

GRAINS D'ART

Règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes ou structures adhérentes ponctuelles ou régulières à Grains d'Art. Tous les adhérents sont priés de bien vouloir respecter les règles suivantes.

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement de l'association GRAINS D'ART soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

Ce règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, les modes de prise de décision, le partage et l'utilisation des locaux de l'association et le déroulement de ses activités. De même, il fixe les règles de tenue du café librairie, des expositions et des différentes installations ainsi que l'organisation avec les partenaires.

Le présent règlement intérieur est rendu accessible à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent via le site internet de l'association et un affichage au sein des locaux de l'association. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent prioritairement sur le règlement intérieur.

Grains d'Art est née en 2009 et poursuit son projet associatif dans l'objectif de rendre l'art et la culture accessible à tous. Elle est à but non lucratif avec une gestion assurée par des bénévoles.

Conformément à ses statuts, cette association est ouverte à tous et ses comptes sont publics. Sa gouvernance est assurée de manière collégiale.

1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Peut se présenter au conseil d'administration tout membre actif depuis un 1 an. Il se réunit régulièrement, au moins trois fois par an. Tous les membres sont tenus d'y assister. En cas de besoin, les décisions sont prises à la majorité, par vote à main levée. Les réunions du Conseil peuvent être élargies aux salariés de l'association ou adhérents invités par ses membres, sans que ces derniers ne puissent prendre part au vote.

2 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

Droits et devoirs des membres de l'association :

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres sont tenus de se conformer aux différents protocoles en vigueur concernant le café, les

expositions, les ateliers, la librairie ou les événements (cf document fonctionnement des locaux : ouverture et fermeture, respect des horaires indiqués, gestion du bar, ménage, etc.). Chaque bénévole en responsabilité doit avoir été formé par un autre membre de l'association plus expérimenté dans la tâche concernée.

Les conditions d'adhésion :

Est considéré·e comme adhérent·e toute personne physique ou morale ayant payé une cotisation annuelle, et étant à jour de cette cotisation. La cotisation familiale est valable pour chaque membre de la famille, la cotisation individuelle s'applique nominativement à toute personne majeure et à toute famille monoparentale. L'adhésion à l'association reste acquise par celle-ci et ne pourra être remboursée. Après l'adhésion, une carte d'adhérent régulier est remise en main propre dans les locaux de l'association, elle ne sera pas envoyée. Elle doit être présentée par chaque visiteur pour pouvoir profiter des services proposés.

Membres actifs : Personnes physiques qui **contribuent régulièrement par leur action à la mise en œuvre de l'objet** et qui paient leur cotisation.

Les catégories sont les suivantes :

- Adhérent·e régulier·e individuel·le : 25 euros / année
- Adhérent·e régulier·e familial·e : 50 euros / année
Comprend la participation gratuite aux ateliers à la Maison des Arts et de la Nature (hors ateliers artistes/intervenant·e·s extérieur·e·s). Les adhérents réguliers familiaux ne donnent droit qu'à une voix.
- Adhérent·e bénévole : adhésion libre

Seuls les membres actifs ont le droit de vote.

Membres usagers : Personnes physiques ou morales qui bénéficient des activités et qui paient leur cotisation. Les catégories sont les suivantes :

- Adhérent·e occasionnel·le : adhésion libre, donne accès au café.
- Adhérent·e "artiste / intervenant·e / école / association" : 25 euros / année
- Adhérent "collectivité / collègue / lycée" : 50 euros / année

Les adhérents artistes/intervenants ou associations

Les artistes, intervenants ou associations adhérents peuvent être sollicités ponctuellement pour intervenir dans des projets de l'association. Le cas échéant, une convention ou un contrat de prestation est établi. Ces prestations sont encadrées et rémunérées dans le cadre strict des missions d'intérêt général portées par l'association.

Les adhérents collectivités, collèges, lycées, écoles

Les collectivités, établissements scolaires partenaires peuvent adhérer à Grains d'Art à titre symbolique ou de soutien. Cette adhésion ne conditionne ni l'accès aux projets, ni leur contenu. Lorsqu'un partenariat donne lieu à une prestation spécifique (atelier, animation), une convention est établie avec facturation le cas échéant, en dehors du cadre de l'adhésion.

3 - LES BÉNÉVOLES :

Est considérée comme bénévole toute personne qui participe ponctuellement à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature. Chaque bénévole participe selon ses envies et son temps disponible.

Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat, les bénévoles doivent :

- être adhérent·e de l'association et à jour de ses cotisations (adhésion libre)
- être toujours en binôme avec un·e référent·e (membre du CA), d'un·e salarié·e ou d'un bénévole formé et toujours demander l'accord du/de la référent·e avant de prendre une initiative ou contribuer au bon fonctionnement des activités de l'association, respecter le présent règlement et le faire respecter. Les bénévoles sont couvert·e·s en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable, seront remboursés au plus tard en fin d'année, sur présentation d'un justificatif.

4 - LES GROUPES D'ACTIVITÉS :

Les activités sont regroupées sous différentes commissions appelées "groupes d'activités". Le CA désigne pour chaque pôle un·e référent·e bénévole qui assure l'organisation du pôle et la coordination avec le reste de l'équipe bénévole et salariée, il se réunit au moins trois fois par an. Les bénévoles peuvent intégrer un ou plusieurs groupes d'activités :

Les groupes d'activités de l'association sont :

- Le groupe Coordination (administration, trésorerie, comptabilité, subventions, secrétariat)
- Le groupe Bar / librairie / accueil (permanence, courses, producteur·ice·s, hygiène)
- Le groupe Animation (ateliers enfant, ateliers adulte, événements, partenaires, outils pédagogiques)
- Le groupe Communication (rédactionnel, site, facebook, presse, graphisme, affichage, diffusion)
- Le groupe Exposition (programmation et accompagnement des artistes)

5 - LES ACTIVITÉS

Toute personne ou structure peut bénéficier gratuitement de tout ce qui suit :

- Expositions d'artistes professionnels en plein air et dans les locaux de l'association
- Espace pique nique et bibliothèque
- Certaines balades et ateliers
- Informations touristiques
- Prêt des mallettes pédagogiques
- Résidence ponctuelle de 1 ou 10 jours pour les bénévoles, artistes ou intervenants
- Formations sur l'animation
- Lieu partagé pour que des intervenants proposent des animations

D'autres services ou produits sont payants selon une grille de tarifs pré-établie. Il n'y a pas de tarifs préférentiels pour les structures dont un adhérent, un administrateur ou un salarié est impliqué dans l'instance gestionnaire de Grains d'Art. En d'autres termes, il n'y a pas de bénéfices financiers directs ou indirects à la participation à la gestion de l'association.

Les tarifs proposés sont établis par rapport à ce qui se pratique dans des structures et territoires similaires. Les produits proposés au café proviennent de producteurs locaux afin de favoriser les circuits courts. Les fonds que nous récoltons permettent de financer les charges locatives et de compléter le financement de certains projets de l'association.

Ces tarifs pourront être revus chaque année, conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

6 – VALEURS :

Conformément aux statuts de l'association, les principes de laïcité et les valeurs républicaines sont à respecter.

L'association fait la promotion du développement durable et applique des actions quotidiennes et professionnelles qui tendent vers la transition écologique : réduction des déchets, économie d'énergie, baisse de la consommation, mutualisation des locaux et du matériel et favorise une communication non violente.

Dans son organisation, l'association propose un cadre qui aspire à assurer la sécurité et le confort de chacun des membres afin qu'il puisse donner le meilleur de lui-même au sein du collectif. Elle aspire à ce que chacun porte et partage la charge du projet. Ainsi l'association propose un cadre de confiance autour des points incontournables suivants :

- Bienveillance pour soi, pour l'autre et pour le groupe : ne pas dire ou faire quelque chose en souhaitant consciemment porter préjudice à un membre.
- Confidentialité : respecter la confidentialité des situations, sujets, problématiques exposées dans les différents espaces.
- Respect : choisir en conscience ce que nous souhaitons partager, en respectant nos limites et en prenant en compte celles des autres.
- Inclusivité : accueillir toutes les différences en adaptant les équipements des locaux, nos comportements et notre communication (langage, écriture lisible par tout le monde).

7- CONFIDENTIALITÉ ET RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Les données suivantes sont recueillies après accord : nom et prénom de la personne, téléphone, adresse électronique, adresse postale.

Finalités du traitement : ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents, de permettre la réception de la lettre d'information. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Droit d'accès et de rectification : possibilité, en vertu du Règlement européen sur la protection des données personnelles, en vigueur depuis le 25/05/2018 :

- d'avoir accès aux données concernant la personne.
- de demander leur rectification et leur suppression.

Conservation des données : les données sont conservées pendant un an après la fin de l'adhésion ou jusqu'au désabonnement à la lettre d'information si cet abonnement se poursuit malgré la non-réadhésion.

Le droit à l'image est respecté par l'association tel qu'il est prévu dans l'article 9 du Code civil et la loi Informatique et Libertés modifiée par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

8 - ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur de Grains d'Art est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 juillet 2025, conformément à l'article 12 des statuts. Le Conseil

d'Administration peut décider de modifier ce règlement, auquel cas il sera présenté pour approbation à l'AG ordinaire suivante.

Fait à Caux et Sauzens, en deux exemplaires, le 13 juillet 2025